



# Règlement

## 2024

By



TRANSPORT & LOGISTIQUE  
Créativité pour l'emploi



# Sommaire

ARTICLE 1 : OBJET DES GRANDS PRIX.....	3
ARTICLE 2 : CATEGORIES .....	3
ARTICLE 3 : LE JURY .....	4
ARTICLE 4 : ELIGIBILITE DES ENTREPRISES CANDIDATES .....	4
ARTICLE 5 : ELIGIBILITE DES PROJETS.....	4
ARTICLE 6 : DOSSIER DE CANDIDATURE.....	4
ARTICLE 7 : CRITERES D'EVALUATION DES ACTIONS .....	4
ARTICLE 8 : SELECTION DES PROJETS .....	5
ARTICLE 9 : LES PRIX.....	5
ARTICLE 8 : MODALITES D'INSCRIPTION .....	5
ARTICLE 10 : REMISE DES PRIX.....	5
ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DES CANDIDATS ET LAUREATS.....	6
ARTICLE 12 : REGLE DU NON-CUMUL .....	6
ARTICLE 13 : MODIFICATION DU REGLEMENT.....	6



## GRAND PRIX AFT DES AMBASSADEURS DE L'EMPLOI

### REGLEMENT 2024

#### ARTICLE 1 : OBJET DES GRANDS PRIX

La démarche "Ambassadeur de l'Emploi du Transport et de la Logistique" a pour objectif d'entériner et de renforcer, au sein d'un réseau d'entreprises, les bonnes pratiques du secteur en matière de découvertes des métiers, de recrutement et de fidélisation des salariés et ainsi favoriser le développement de toute une profession.

Afin de mettre en avant les démarches vertueuses des entreprises engagées dans la démarche « Ambassadeurs de l'emploi », l'AFT Transport & Logistique organise un concours en 2024 permettant de récompenser les entreprises, ayant développé des actions originales ou emblématiques en faveur de la valorisation des métiers, l'amélioration des recrutements et la fidélisation des salariés

#### ARTICLE 2 : CATEGORIES

Pour chaque Grand prix, une entreprise Ambassadrice de l'emploi dans les transports et la logistique sera récompensée.

##### Grand prix AFT « Ambassadeurs » de la découverte des métiers 2024 :

Ce Grand prix récompense l'entreprise ayant réalisé une action à valeur ajoutée significative et originale visant à promouvoir et faire découvrir les métiers du secteur Transport et Logistique.

##### Grand prix AFT « Ambassadeurs » du recrutement 2024 :

Ce Grand prix récompense l'entreprise ayant réalisé une action à valeur ajoutée significative et originale en matière de recrutement (sourcing, process, intégration) et d'accueil de nouveaux candidats.

##### Grand prix AFT « Ambassadeurs » de la fidélisation 2024 :

Ce Grand prix récompense l'entreprise ayant réalisé une action à valeur ajoutée significative et originale visant à mettre en place une politique dynamique et constructive de fidélisation et de valorisation des salariés.

##### Trophée « Ambassadeurs » coup de cœur du jury :

Par ce trophée, pourra, le cas échéant, être mis à l'honneur une entreprise ayant développé une action particulièrement prometteuse, innovante, ou à fort impact sur son environnement : au niveau de la branche, du territoire, au niveau social et en termes d'inclusion (ex. actions avec des partenaires de l'emploi pour des publics dits prioritaires (Mixité, Handicap, QPV, Publics éloignés de l'emploi, ...)).



Chaque membre du jury peut proposer, le cas échéant, le nom d'une entreprise candidate à l'un des trois Grands prix sur la base des bonnes pratiques en faveur du développement et du maintien dans l'emploi, contribuant activement au développement de sa marque employeur.

Les Délégués régionaux de l'AFT Transport-Logistique peuvent également proposer le nom d'une entreprise, qui compléterait alors son dossier sur le même format que pour les autres Grands prix. Chaque membre du jury ou Délégué Régional ne proposera qu'une seule entreprise pour ce trophée optionnel.

Ce trophée ne peut se cumuler avec l'un des trois Grands prix cités plus haut.

### ARTICLE 3 : LE JURY

Les services de l'AFT sont chargés de vérifier l'éligibilité des entreprises participantes ainsi que la complétude des dossiers de candidature. Ils transmettent ensuite les dossiers de candidature retenus au jury qui délibérera.

### ARTICLE 4 : ELIGIBILITE DES ENTREPRISES CANDIDATES

Peuvent uniquement participer à ce concours, les entreprises chartées au plus tard au 31/12/2023 et dont l'engagement se poursuit sur l'année 2024.

### ARTICLE 5 : ELIGIBILITE DES PROJETS

L'action présentée doit avoir été mise en œuvre au cours des 3 années de charte de l'entreprise, seront prises en compte celles réalisées avant le **31 mars 2024**.

Il sera nécessaire de décrire l'action, la méthodologie et les résultats obtenus par la mise en œuvre de l'action. Tous témoignages ou publications seront les bienvenus.

### ARTICLE 6 : DOSSIER DE CANDIDATURE

**Le dossier comprend :**

- Une fiche de synthèse de l'action mise en avant pour concourir, en format libre
- Le dossier d'inscription dûment rempli
- Un ou plusieurs visuels de l'action ou une vidéo.

Le dossier sera complété par les pièces justificatives suivantes :

- Une attestation sur l'honneur (Annexe 1)
- Le présent règlement signé

NB : Les dossiers de candidatures seront anonymisés à des fins d'impartialité et de discrétion.

### ARTICLE 7 : CRITERES D'EVALUATION DES ACTIONS

Pour candidater, l'entreprise doit compléter le formulaire de candidature présenté en annexe.

La sélection des projets s'effectue sur la base des critères suivants pour chacun des trois Grands prix :

- Le caractère innovant et exemplaire pour la profession de l'action proposée,
- L'objectif de l'action,



- La rigueur de la méthodologie mise en œuvre (modalités de mise en œuvre, déroulement, parties-prenantes associées, productions...),
- Les ressources affectées (moyens humains, logistiques et éventuellement financiers),
- La pertinence et la qualité des résultats obtenus eu égard aux objectifs visés,
- Les opportunités de prolongement ou d'amplification de l'action,
- L'intégration de l'action présentée dans une démarche plus globale de marque employeur de l'entreprise,
- Le caractère reproductible de l'action présentée pour d'autres entreprises du TL,

Le jury appréciera également l'évaluation des résultats obtenus, la qualité du dossier de candidature (détail des actions), et selon la taille de l'entreprise, le nombre d'acteurs impliqués pour la mise en place de l'action tout comme le nombre d'actions menées avec les partenaires.

## ARTICLE 8 : SELECTION DES PROJETS

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre de ces Grands prix s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux actions portées par les entreprises en vue de l'obtention du Grand prix annuel, tout comme le nom des récipiendaires en amont de la cérémonie.

Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions.

## ARTICLE 9 : LES PRIX

Les lauréats des différentes catégories bénéficieront des prix suivants :

- 1 trophée , ainsi qu'un diplôme
- 1 page de publi-reportage dans un périodique de la profession

Le jury peut décider de décerner, en sus, un prix « coup de cœur »

## ARTICLE 8 : MODALITES D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription est disponible sur le site de l'AFT Transport et Logistique [www.aft-dev.com](http://www.aft-dev.com) ou sur simple demande, auprès de la Délégation Régionale d'appartenance de l'entreprise. Il sera remis sous format numérique à l'adresse suivante : [grandprix@aft-dev.com](mailto:grandprix@aft-dev.com)

La date limite d'envoi est fixée au **17 mai 2024**.

## ARTICLE 10 : REMISE DES PRIX

Les Grands prix seront remis lors de la manifestation publique de l'assemblée générale de l'AFT qui aura lieu le **13 juin 2024 matin à Paris**.

Les candidats aux Grands prix « Ambassadeurs de l'Emploi du Transport et de la Logistique » doivent s'assurer de la présence d'un membre de la direction de leur entreprise et/ou du référent ambassadeur.  
Prise en charge des frais de déplacement : L'AFT prendra en charge 1 billet de train par Grand prix et trophée coup de cœur du jury.



## ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DES CANDIDATS ET LAUREATS

Les candidats s'engagent à ne communiquer dans leur dossier que des informations exactes et sincères. Le jury se réserve le droit de vérifier l'exactitude de l'information transmise en questionnant, le cas échéant les partenaires associées ou par tout autre moyen à sa disposition.

Les entreprises lauréates aux Grand Prix des Ambassadeurs de l'emploi Transport et Logistique s'engagent, à réaliser une présentation de l'action en **maximum 5 minutes** à l'occasion de la manifestation publique de l'assemblée générale de l'AFT Transport et Logistique.

Les entreprises lauréates s'engagent à accepter d'être associées à la communication des organisateurs et de leurs partenaires. Les lauréats aux Grands Prix bénéficieront d'une communication appuyée de l'AFT Transport & Logistique pour mettre en avant leur action.

Pour ce faire, les candidats et lauréats aux Grand Prix s'engagent à :

- Répondre aux demandes d'informations de la part de l'AFT Transport & Logistique
- Coopérer pleinement pour toute action nécessaire à la communication du Grand prix,
- Autoriser l'AFT Transport & Logistique à publier le nom, le logo et l'adresse de l'entreprise et la description non confidentielle de leur projet dans le cadre des actions de communication liées aux Grands prix, y compris sur son site internet,
- Mentionner dans toute communication ou déclaration qu'ils sont lauréats du Grand prix et qu'ils bénéficient à ce titre de l'appui de l'AFT Transport & Logistique dans la mise en œuvre des actions.
- Être présent lors de la cérémonie de remise des prix où ils seront invités à intervenir publiquement.

## ARTICLE 12 : REGLE DU NON-CUMUL

Les entreprises à implantation nationale ne pourront pas proposer plus de 2 établissements par concours, et les candidatures porteront obligatoirement sur 2 Grands prix différents.

Les entreprises ayant été récompensées lors d'une précédente édition, ne peuvent plus prétendre à ce même Grand prix sur la base des mêmes actions pour les 2 années suivant leur récompense. L'année 2024 étant la première année du concours, cette règle entrera en vigueur à compter de l'édition 2025.

## ARTICLE 13 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions. Toute modification ou précision apportée au présent règlement sera portée à la connaissance des candidats.



## DOSSIER DE CANDIDATURE

A envoyer avant le 03 mai 2024 à : [grandprix@aft-dev.com](mailto:grandprix@aft-dev.com)

### Identité et coordonnées de l'entreprise ou établissement candidat(e) :

Entreprise :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Code NAF :

Activité principale :

Site Web :

Date d'engagement dans la charte « Ambassadeurs de l'emploi » :

Coordonnées du référent « Ambassadeurs » :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone :

### Le Grand prix pour lequel l'entreprise ou l'établissement candidate (1 choix uniquement) :

- « Ambassadeur » de la découverte des métiers (Axe 1)
- « Ambassadeur » du recrutement (Axe 2)
- « Ambassadeur » de la fidélisation (Axe 3)

Fait à :

Le :

(Cachet & signature)



---

Pour rappel :

Vous avez le choix de déposer un dossier de candidature pour une seule catégorie. Les entreprises à implantation nationale ne pourront pas proposer plus de 2 établissements par concours et les candidatures porteront obligatoirement sur 2 Grands prix différents.

**Grand prix « Ambassadeurs » de la découverte des métiers :**

Ce Grand prix récompense l'entreprise ayant réalisé une action à valeur ajoutée significative et originale visant à faire découvrir les métiers secteur Transport et Logistique.

**Grand prix « Ambassadeurs » du recrutement :**

Ce Grand prix récompense l'entreprise ayant réalisé une action à valeur ajoutée significative et originale en matière de recrutement (sourcing, process, intégration) et d'accueil de nouveaux candidats.

**Grand prix « Ambassadeurs » de la fidélisation :**

Ce Grand prix récompense l'entreprise ayant réalisé une action à valeur ajoutée significative et originale visant à mettre en place une politique dynamique et constructive de fidélisation et de valorisation des salariés.

---

**Votre document de présentation devra comporter les éléments suivants :**

Action mise en œuvre et proposée au concours

Objectif de l'action

Caractère exemplaire et novateur de l'action proposée

Méthodologie mise en œuvre

Moyens humains, financiers et logistiques mis en œuvre pour l'action (au regard des capacités de l'entreprise concernée)

Pertinence et la qualité des résultats obtenus eu égard aux objectifs visés

Les opportunités de prolongement de cette action

L'intégration de l'action présentée dans une démarche plus globale de marque employeur de l'entreprise

Le caractère reproductible de l'action présentée pour d'autres entreprises

Autres informations